

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU SAMEDI 11 FEVRIER 2023 à 9 H 00

L'an deux mille vingt-trois le samedi 11 février à 9 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BOUVET Nicole, CHARDON Edith, FABRE Marie-Noëlle, LAVOT Jeanne, LACOUA Marie, M. ROSSIGNOL Philippe, CADOUX Frédéric, ELIE Philippe, POIRIER Jean-François, MARCEAU Jean-Luc, TERLAIN Patrick.

POUVOIRS : M. CHEVALIER à M. ELIE Philippe
Mme LEBRUN Morgane à Mme BOUVET Nicole

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARCEAU Jean-Luc

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

1°/ Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Délibération n°06-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Vente d'un terrain de PH Immobilier
- Vente de la salle paroissiale du Diocésaine d'Orléans

2°/ Modification statut de la CCTVL Délibération n°07-2023

Par délibération n°2022-226 en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'intégration des communes membres de Mareau-aux-prés et de Cléry-Saint-André au réseau intercommunal de lecture publique et la modification, en conséquence, des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a actuellement en charge la gestion et le fonctionnement de plusieurs équipements d'intérêt communautaire, qui autour de la Médiathèque La Pléiade, tête du réseau Balgentien de la lecture publique (constitué des bibliothèques satellites de Baule, Lailly-en-Val et de Messas) et des Médiathèques Simone Veil de Beauce la Romaine et L'Envolée d'Epieds-en-Beauce et du point lecture de Charsonville, fondent le réseau intercommunal de la lecture publique.

A la demande des communes de Mareau-aux-prés et de Cléry-Saint-André qui ont délibéré pour solliciter leur intégration au réseau intercommunal de lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'intégration de nouveaux équipements d'intérêt communautaire, leur permettant de bénéficier de la dynamique du réseau et de l'expertise de la Direction de la lecture publique et

de l'intrusion numérique pour la gestion de leur équipement (aménagement intérieurs, mobiliers, informatisation, ...) de disposer d'une politique d'acquisition et de programmation d'animations commune, d'un accompagnement et d'un dispositif structuré de formation des bibliothécaires professionnels et/ou bénévoles. Ce transfert amènera par ailleurs à bénéficier d'un règlement intérieur et d'une tarification harmonisée. Les modalités financières seront discutées au sein de la CLECT.

La modification des statuts, qui sont joints à la présente délibération, est fixée comme suit : « gestion et fonctionnement d'un réseau de lecture publique d'intérêt communautaire permettant la mise à disposition de documents et leur utilisation aux meilleures conditions par tous les habitants des communes de Baule, Beaugency, Cravant, Lailly-en-Val, Messas, Tavers, Villorceau ;

Entretien et fonctionnement des bibliothèques d'intérêt communautaire de Beauce-la -Romaine, d'Epieds-en-Beauce, Cléry-Saint-André et de Mareau-aux-près ».

Après l'approbation des statuts par le Conseil communautaire, les communes membres ont ensuite un délai de trois mois pour approuver ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts annexés issus des modifications apportées ;
- **DELEGUE** Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Commune et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

3°/ Achats des parcelles pour la piste cyclable. Délibération n°08-2023

Monsieur ANTOINE le Maire expose au Conseil Municipal que pour réaliser le projet d'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 2152 reliant les deux communes de Tavers et Beaugency, il est nécessaire de procéder à l'achat des parcelles permettant de réaliser ces travaux d'aménagement.

Cela nécessite l'acquisition d'une bande de 5m le long de la RD 2152 et l'ensemble des parcelles concernées représente 6 propriétaires.

Il est donc nécessaire à la commune d'acquiescer une partie de la parcelle appartenant à Monsieur MARCEAU Jean-Luc cadastrée AN 20 p en attente d'un bornage représentant une surface d'environ 420 m² pour un coût de 5.00 €/m² soit un coût total de 2 100 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle référencée ci-dessus aux conditions indiquées ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4°/ Achats des parcelles pour la piste cyclable. Délibération n°09-2023

Monsieur ANTOINE le Maire expose au Conseil Municipal que pour réaliser le projet d'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 2152 reliant les deux communes de Tavers et Beaugency, il est nécessaire de procéder à l'achat des parcelles permettant de réaliser ces travaux d'aménagement.

Cela nécessite l'acquisition d'une bande de 5m le long de la RD 2152 et l'ensemble des parcelles concernées représente 6 propriétaires.

Il est donc nécessaire à la commune d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à Madame MONTEIL épouse PRÉ cadastrée AN 21 p en attente d'un bornage représentant une surface d'environ 100 m² pour un coût de 5.00 €/m² soit un coût total de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle référencée ci-dessus aux conditions indiquées ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5°/ Achats des parcelles pour la piste cyclable. Délibération n°10-2023

Monsieur ANTOINE le Maire expose au Conseil Municipal que pour réaliser le projet d'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 2152 reliant les deux communes de Tavers et Beaugency, il est nécessaire de procéder à l'achat des parcelles permettant de réaliser ces travaux d'aménagement.

Cela nécessite l'acquisition d'une bande de 5m le long de la RD 2152 et l'ensemble des parcelles concernées représente 6 propriétaires.

Il est donc nécessaire à la commune d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à Monsieur MARCHAND Denis cadastrée AN 913 p en attente d'un bornage représentant une surface d'environ 85 m² pour un coût de 5.00 €/m² soit un coût total de 425 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle référencée ci-dessus aux conditions indiquées ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6°/ Achats des parcelles pour la piste cyclable. Délibération n°11-2023

Monsieur ANTOINE le Maire expose au Conseil Municipal que pour réaliser le projet d'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 2152 reliant les deux communes de Tavers et Beaugency, il est nécessaire de procéder à l'achat des parcelles permettant de réaliser ces travaux d'aménagement.

Cela nécessite l'acquisition d'une bande de 5m le long de la RD 2152 et l'ensemble des parcelles concernées représente 6 propriétaires.

Il est donc nécessaire à la commune d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à Monsieur GUIBERT Didier et Madame SIMON Madeleine cadastrée AN 914 p en attente d'un bornage représentant une surface d'environ 100 m² pour un coût de 5.00 €/m² soit un coût total de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle référencée ci-dessus aux conditions indiquées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7°/ Achats des parcelles pour la piste cyclable. Délibération n°12-2023

Monsieur ANTOINE le Maire expose au Conseil Municipal que pour réaliser le projet d'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 2152 reliant les deux communes de Tavers et Beaugency, il est nécessaire de procéder à l'achat des parcelles permettant de réaliser ces travaux d'aménagement.

Cela nécessite l'acquisition d'une bande de 5m le long de la RD 2152 et l'ensemble des parcelles concernées représente 6 propriétaires.

Il est donc nécessaire à la commune d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à Madame HIAULT épouse GUÉRIN Hélène cadastrée AN 915 p en attente d'un bornage représentant une surface d'environ 60 m² pour un coût de 5.00 €/m² soit un coût total de 300 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle référencée ci-dessus aux conditions indiquées ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8°/ Achats des parcelles pour la piste cyclable. Délibération n°13-2023

Monsieur ANTOINE le Maire expose au Conseil Municipal que pour réaliser le projet d'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 2152 reliant les deux communes de Tavers et Beaugency, il est nécessaire de procéder à l'achat des parcelles permettant de réaliser ces travaux d'aménagement.

Cela nécessite l'acquisition d'une bande de 5m le long de la RD 2152 et l'ensemble des parcelles concernées représente 6 propriétaires.

Il est donc nécessaire à la commune d'acquérir une partie des parcelles appartenant à M. DORILAS cadastrées AN 1 p, AN 637 p, AN 3 p, AN 634 p et AN 18 p en attente d'un bornage représentant une surface d'environ 580 m² pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'achat des parcelles référencées ci-dessus aux conditions indiquées ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9°/ Indemnité d'éviction. Délibération n°14-2023

Afin d'assurer la réalisation de la piste cyclable, la commune a acquis auprès de 5 propriétaires des parcelles cultivées d'une surface approximative de 765 m² cadastrées AN 20 p, AN 21 p, AN 913 p, AN 914 p et 915 p.

Dans le cadre de cette acquisition, il s'avère nécessaire d'indemniser l'exploitant de ces parcelles à savoir Monsieur Alechkine Alain. La commune opte pour une indemnité d'éviction basée sur un 7 330 €/ha soit 560.74 € pour 765 m². Cette indemnité est calculée sur la valeur des terres en Val de Loire ainsi que sur une durée de 10 ans de perte d'exploitation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 560.74 € à Monsieur ALECHKINE Alain.

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes et tout document se référant à cette affaire.

10°/ Emprunt marché en cours Délibération n°15-2023

Le sujet est repoussé à une date ultérieure car les organismes bancaires demandent que le budget primitif communal 2023 soit voté.

11°/ Créations de postes d'adjoints techniques à temps non complet Délibération n°16-2023

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,

- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la réorganisation des temps d'entretiens de l'école, il convient de renforcer les effectifs du service technique de la collectivité.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création de deux emplois permanent d'Adjoint Technique territorial à temps non complet,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération n°35-2022 en date du 02/07/2022 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/02/2023. :

Grade : adjoint technique territorial

Ancien effectif 6 (*nombre*)

Nouvel effectif 8 (*nombre*)

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 6 :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

12^o/ Modification en cours d'exécution n°3 du Lot 2 Charpente - Couverture du marché de travaux de la Maison de l'image. Délibération n°17-2023

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu le code de la commande Publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le montant du marché aux travaux supplémentaires apparus lors de l'exécution des travaux,

Considérant que ces travaux ne peuvent être techniquement séparés du marché principal et représentent une augmentation du montant initial du marché de 3.493%.

Il est nécessaire de conclure en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique la présente modification en cours d'exécution du marché afin de prendre en compte les travaux supplémentaires constatés durant l'exécution du marché.

Le nouveau montant du marché est fixé de la façon suivante :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT DU MARCHÉ INITIAL	AVENANT 3 HT	MONTANT TOTAL DU MARCHÉ HT	MONTANT TOTAL DU MARCHÉ TTC
2	Bodin	39 646.43	7 211.29	46 857.72	56 229.26
TOTAL		39 646.43	7 211.29	46 857.72	56 229.26

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent devis présenté ci-dessus qui modifie le marché initial.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

13°/ Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce pour le parcours sportif. Délibération n° 18-2023

Dans le cadre du projet d'installation d'un parcours sportif, la commune sollicite une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire via le CRST du PETR du Pays Loire-Beauce une subvention.

Ce projet contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Elle est destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité.

Le coût estimé du projet s'élève à 26 592.99 € HT. La commune sollicite une subvention à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire via le CRST du PETR du Pays Loire-Beauce dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

14°/ Passage de la facture ZEP en investissement Délibération n°19-2023

Mme CHARDON Edith informe le Conseil de l'acquisition une centrale de nettoyage à destination du restaurant scolaire.

La facture s'élevant à 440.16 € il y a lieu de prendre une délibération afin de l'imputer sur l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** l'imputation de cette facture en investissement.

15°/ Motion sur l'application de l'objectif « zéro Artificialisation Nette » Délibération n° 20-2023

Considérant les dispositions de la loi du 22 août 2021 dite Loi «Climat et Résilience», notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols

et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'Etat de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain.

Considérant qu'il s'agit, aux niveaux national et régional, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi Notre » a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Le SRADDET) ;

Considérant que cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques qui concernent l'équilibre et l'égalité des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air, la protection et la préservation, la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets ;

Considérant que le SRADDET de la Région Centre - Val de Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2019. A compter de cette date, les objectifs du SRADDET s'imposent dans les documents de programmation que sont les SCOT et par ricochet les PLU et les PCAET de chacun des territoires ;

Considérant que l'Objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite au niveau local dans le cadre du SCOT et du PLUi-H-D ;

Considérant la circulaire du Premier Ministre en date du 7 janvier 2022 qui est venue apporter des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de la loi Climat et Résilience. Ainsi, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031. La notion du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) n'apparaîtra en fait qu'en 2031 ;

Considérant la loi du 21 février dite « loi 3DS », laquelle est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leur SRADDET avant le 24 février 2024 (la loi Climat et Résilience avait fixé ce délai au 1er janvier 2023). A contrario, cette même loi a maintenu le calendrier d'intégration des objectifs régionaux dans les SCOT et par ricochet dans le PLUi-H-D au 22 août 2026 ;

Considérant qu'à défaut de respecter ces délais, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCOT ;

- Par voie de conséquence, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être donnée sur une zone à urbaniser au PLUi (Zone AU) ;

Considérant les travaux de la conférence régionale des SCOT Centre - Val de Loire, qui a fourni au Conseil Régional une contribution écrite à laquelle la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a participé ;

Considérant que l'objectif de réduction doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du PETR Pays Loire Beauce, arrêté le 22 septembre 2022, identifie une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 500 hectares pour les 10 années précédant l'arrêt du projet de schéma, conformément à la loi dite Climat et Résilience ;

Considérant que ce même SCOT projette une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 422 hectares pour la période de 2023 – 2043, en excluant du calcul projeté l'emprise de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry, qui s'étend sur 105 hectares ;

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, Personne Publique Associée, donné le 25 décembre 2022, qui demande de prendre en compte les 105 hectares de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry dans le calcul de la consommation foncière projetée, ce projet ne pouvant être considéré comme étant d'envergure nationale ou régionale ;

Considérant l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D) sur l'ensemble des 25 Communes de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ce dernier ayant pour objectif de répondre, entre autres, à l'intégration des objectifs nationaux et régionaux de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols inscrits dans le SRADDET en cours de révision et dans le projet de SCOT en cours d'arrêt ;

Considérant l'avis unanime des membres de la Conférence des Maires, s'étant tenue le 23 janvier 2023, de ne pas prendre en compte les 105 hectares de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry dans les calculs des espaces à consommer au sein du PETR Pays Loire Beauce et donc a fortiori de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans le projet de SCOT, le secteur en question concernant la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PARTAGE** la préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais de demander que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés ;

- **DEMANDE** la création par voie législative ou réglementaire d'un compte foncier national, voire européen pour les projets supra-territoriaux. Ceux-ci ne doivent pas venir en déduction des possibilités de consommation foncière attribuées à chaque région. En l'absence de prise en considération de ces exclusions, toute possibilité de développement pour notre territoire sera freinée, voire impossible ;

- **DEMANDE** la prise en compte des efforts déjà consentis par les territoires dans la réduction de consommation foncière, du traitement des friches industrielles et du renouvellement urbain, au cours de ces dernières années notamment à travers le SCOT ;

- **DEMANDE** la valorisation des projets de renaturation, sans délai, ceux-ci pouvant donner lieu à des possibilités de consommations foncières supplémentaires ;

- **DEMANDE** l'exclusion, dans la consommation foncière, des voies de mobilités douces réalisées afin de diminuer la part de la voiture dans les déplacements quotidiens ;

- **DECLARE** qu'il s'opposera à toute application anticipée des dispositifs législatifs et réglementaires du ZAN qui priverait immédiatement les territoires de toutes possibilités de développement, le ZAN devant devenir à moyen terme un outil d'accompagnement, de développement responsable du territoire ;

- **PRECISE** que l'application du ZAN ne sera pas possible sans la mise en place d'outils économiques, juridiques, fiscaux et d'apport en ingénierie adaptés à ce nouveau modèle d'aménagement (simplification de l'appropriation et du portage foncier notamment) ;

- **PRECISE** que le PLUI-H-D en cours d'élaboration sur notre territoire ne doit pas être impacté par l'intégration de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry, d'une emprise de 105 hectares, dans les calculs de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour les années à venir.

16°/ Motion pour alerter l'ARS Centre Val de Loire et les CPAM du Loiret et du Loir-et-Cher sur l'inadaptation des réglementations au regard de la situation démographique médicale très critique sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Délibération n° 21-2023

Les Maires et conseillers communautaires du territoire expriment régulièrement leurs vives inquiétudes au sujet de la désertification médicale qui impacte de façon prégnante la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Malheureusement, la situation s'aggrave de jour en jour et n'est plus acceptable pour nos habitants et nos médecins en activité.

Alors que sur le Département du Loiret, 1 patient sur 5 en moyenne n'a pas de médecin traitant, 1 patient sur 3 n'en a pas sur la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Sur le territoire de la CPTS Ouest Loiret, depuis ces deux dernières années, il y eu 7 départs de médecins sans aucun remplacement et d'ici fin 2023 il y en aura 4 autres entraînant notamment la fermeture définitive du cabinet médical de Baule. Sur Beauce la Romaine, un second médecin salarié n'est toujours pas remplacé. Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, on peut estimer qu'entre 16 000 et 18 000 patients seront en 2023 sans médecin traitant, soit au minimum 33 % de la population totale.

Le zonage médical actuel défini par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en début d'année 2022 (avec des données de fin 2019) est très éloigné de la réalité et a classé notre territoire en Zone d'Activité Complémentaire et non en Zone d'Intervention

Prioritaire. Ce classement en ZIP acterait l'offre de soins très déficitaire, les grandes difficultés d'accès aux soins, et permettrait d'accorder des aides à l'installation pour de nouveaux médecins.

Aujourd'hui les médecins du territoire sont épuisés, confrontés à des demandes auxquelles ils ne peuvent plus répondre.

Les conseillers communautaires expriment leur inquiétude quant au déficit criant de médecins sur le territoire et aux sollicitations quotidiennes des habitants qui n'ont plus de médecins. La CCTVL et les communes membres travaillent conjointement avec les médecins du territoire pour trouver des solutions mais déplorent le manque de soutien des partenaires institutionnels (Etat, ARS, CPAM...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** la CPTS Ouest Loiret dans ses actions pour faire évoluer le zonage médical en zone d'intervention prioritaire par l'ARS Centre - Val de Loire afin que la sous-dotation médicale soit reconnue et que l'installation de jeunes médecins puisse être encouragée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

17°/ Délibération de principe concernant le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU par la CCTVL Délibération n° 22-2023

La commune souhaite accueillir, sur un terrain situé en limite de commune proche de Beaugency, une résidence seniors. Actuellement le règlement du PLU ne permet pas d'accueillir ce type de construction et il est donc nécessaire de modifier le PLU pour autoriser cette construction.

Dans le cadre de la modification de droit commun en cours et pilotée par la communauté de commune des Terres du Val de Loire il est nécessaire d'instruire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour engager cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

18°/ Affaires diverses

- M. TERLAIN Patrick :

- Le mur d'entraînement du terrain de tennis penche le devis de réfection le moins onéreux est de 12 000.00 € doit-on poursuivre ou mettre un grillage ? Le conseil demande un devis pour un grillage.

- Les associations extérieures demandent des aides financières à la commune car elles ont des adhérents Taversois. Le conseil n'y est pas favorable.

- Il n'y a pas d'eau chaude dans les toilettes publiques à l'intérieur de la

Mairie, il faudrait mettre un petit chauffe-eau. M .ANTOINE le Maire donne son accord.

- Mme BOUVET Nicole demande des nouvelles de Noë l'habitant de la caravane située derrière chez Leclerc. M. ANTOINE explique au conseil que Noë est en détention provisoire dans l'attente d'un jugement et que la caravane va être enlevée.

- Mme LACOUA Marie informe que le téléphone de l'accueil de loisirs dysfonctionne, M. ANTOINE le Maire l'informe qu'un nouveau téléphone vient d'être acheté.

- M. ELIE Philippe :

- informe que les bornes électriques de la zone commerciale sont éventrées. M. ANTOINE le Maire répond qu'un signalement a été fait auprès d'ENEDIS mais qu'il n'y avait pas de danger tant que la partie basse de ces boîtiers reste fermée.

- Les fenêtres des toilettes de la Mairie ainsi que des archives sont vétustes. M. ANTOINE le Maire répond qu'elles vont être changées.

- Mme LAVOT Jeannette explique que dans certaines rues les poubelles à couvercle jaune et celles à couvercle noir sont ramassées le même jour ce qui pose certaines difficultés d'encombrement.

- Mme Fabre Marie-Noëlle :

- Les grilles du caniveau situé en bas de la rue de Guignes se déplacent fréquemment.

- Le câble téléphonique de cette même rue est tombé.

- M. POIRIER Jean-François demande si une personne du conseil peut remplacer Mme DE SAINT OURS Isabelle partie du conseil pour les illuminations de Noël. M. ANTOINE le Maire demande à ce que la commission fêtes et cérémonies lui succède.

Séance levée à 11 H 15